



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 5 avril 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
54	62

Date de convocation

30 mars 2023

**Tourisme - Sport -
Evènement - cylo
l'Ardéchoise - Convention
avec l'Association
l'Ardéchoise cylo promotion
et la commune de St-Félicien**

N° de la délibération

2023-231

Secrétaire de séance :

Le 5 avril 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Sylvain BOSC, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Pierre MAISONNAT, Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles-Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Mmes Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Michel BRUNET (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Patrick CETTIER (pouvoir à M. Pascal SEIGNOVERT), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Christèle DEFANCE (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Claude FOUREL), Mme Agnès OREVE (représentée par son suppléant M. Sylvain BOSC), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Alain SANDON (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), M. Xavier AUBERT, M. Denis DEROUX, Mme Mélanie DONGEY, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Christelle MARION, Mme Sandrine PEREIRA, M. Vincent ROBIN.

L'Ardéchoise est l'évènement cylo incontournable du mois de juin sur le territoire. Avec une moyenne de 15 000 cyclistes, il s'agit du premier rassemblement cyclos d'Europe sur route de montagne. Avec des formules de 1 à 4 jours avec des parcours différents sur l'ensemble du département. Saint Félicien est le lieu de départ et d'arrivée de l'évènement.

L'organisation de cette évènement a fait l'objet d'une convention de partenariat entre ARCHE Agglo, la commune de St Félicien et l'Association l'Ardéchoise Cylo Promotion.

Cette convention a été signée en décembre 2016 par l'ancienne communauté de communes du Pays de St Félicien et la commune. Elle a fait l'objet d'un avenant signé par ARCHE Agglo en mai 2021. Celui-ci étant arrivé à échéance en septembre 2022, il convient aujourd'hui que les 3 partenaires définissent de nouvelles modalités de conventionnement.

Lors du précédent conventionnement ARCHE Agglo assurait en direct un certain nombre d'engagement qu'il est proposé de modifier sur la base des conditions suivantes :

- ✓ Signature d'une convention cadre avec les 3 partenaires auxquelles seront annexées des conventions ou documents annexes sur les conditions de mise à disposition des biens des 2 collectivités ;
- ✓ Durée de convention de 6 ans pour l'ensemble de l'année civile 2023 jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- ✓ ARCHE Agglo stoppe les missions portées en direct mais verse en contrepartie une subvention correspondant aux charges précédemment supportées à savoir :
 - ✓ une subvention globale 17 000 € dite de « transfert de charges »;
 - ✓ subvention complémentaire de 5 000 € pour l'ardéchoise des jeunes reconductible annuellement en fonction du maintien de cette activité.
- ✓ Mise à disposition d'agent pour l'installation et désinstallation du site, le panneautage et les ancrages de banderoles en lien avec l'ardéchoise
- ✓ Location du bâtiment de l'Ardéchoise appartenant à ARCHE Agglo à l'association, pour un loyer mensuel de 500 € et prise en charge par l'agglo des grosses réparations incombant au propriétaire.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement touristique » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence ARCHE Agglo accompagne et soutien l'organisation de l'Ardéchoise cyclotouriste ;

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 23 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de 6 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 avec l'Association l'Ardéchoise Cyclo promotion;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 5 avril 2023.